

---

## Arrêté CAB/DS/SSI/PPA N°2021-188 du 29 juin 2021

**portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants.**

**Direction** : Préfecture - Cabinet du Préfet

**Signataire** : Laurent TOUVET

**Qualité du Signataire** : Le Préfet

**Date de signature** : 29/06/2021

**Lieu de consultation du document** : Cabinet du Préfet

**Date de publication** : 29/06/2021

---



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
Pôle polices administratives

**ARRETE**  
**CAB / DS / SSI / PPA n° 2021 – 188**

**29 JUIN 2021**

**portant interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants.**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtels du 16 juin 2021 ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 28 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 28 juin 2021, annexé au présent arrêté ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** que le 31 mars 2021 le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus et de la saturation des services hospitaliers, et que le 29 avril 2021 le président de la République a annoncé la réouverture des établissements recevant du public et la reprise des activités en quatre étapes progressives les 3 et 19 mai, puis les 9 et 30 juin ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** que l'amélioration de la situation sanitaire en Moselle nécessite toutefois une vigilance particulière pour pouvoir être maintenue durablement par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et par suite la circulation du virus, en particulier dans le contexte actuel de diffusion du variant « delta » ;

**Considérant** d'une part que la mise en œuvre de la quatrième étape du processus de réouverture des établissements recevant du public et des activités le 30 juin, prévoyant la levée du couvre-feu, de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes et des jauges d'accueil du public dans les établissements recevant du public doit pouvoir se poursuivre dans la plus grande sécurité sanitaire ; que le terme de ces restrictions sera propice à des rassemblements accrus sur la voie publique ; que la consommation debout dans les bars, restaurants et buvettes demeurera interdite après le 30 juin ;

**Considérant** d'autre part que la consommation d'alcool est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur l'espace et la voie publics de nature à réduire l'application des mesures barrières et le respect de la distanciation physique ; qu'elle présente donc un risque important de circulation du virus et de contamination par la covid 19 ;

**Considérant** que dans les villes les plus peuplées ces rassemblements sont plus fréquents et plus importants ; qu'en outre la commune de Longeville-lès-Metz jouxte la ville de Metz avec laquelle elle partage un plan d'eau propice aux rassemblements ;

**Considérant** dès lors la nécessité qui s'attache à pouvoir maintenir durablement la maîtrise de l'évolution de la situation sanitaire par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que l'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace et la voie publics dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses des bars, cafés, hôtels et restaurants, est justifiée afin de consolider la dynamique d'amélioration de la situation sanitaire et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La consommation d'alcool dans l'espace et sur la voie publics est interdite sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, dont la liste est annexée au présent arrêté, et dans la commune de Longeville-lès-Metz, à l'exception des terrasses autorisées à accueillir du public dans les conditions définies par le protocole susvisé.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 18 juillet 2021.

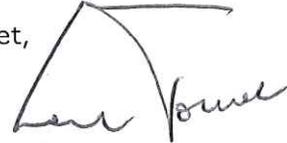
**Article 3 :** L'arrêté CAB / DS / SSI / PPA /n° 2021-156 du 2 juin 2021 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5** : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle, le maire de Longeville-lès-Metz, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et communiqué aux maires des communes de plus de 10 000 habitants et au maire de Longeville-lès-Metz.

A Metz, le 29 JUIN 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

## ANNEXE

### Liste des communes de plus de 10 000 habitants

- Metz
- Thionville
- Montigny-lès-Metz
- Forbach
- Sarreguemines
- Yutz
- Hayange
- Saint-Avold
- Woippy
- Fameck
- Creutzwald
- Freyming-Merlebach
- Sarrebourg
- Florange
- Stiring-Wendel
- Maizières-lès-Metz
- Amnéville
- Marly

**AVIS DE LA DT- ARS DU 28 juin 2021**

## Avis ARS Grand Est du 28 juin 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place depuis le 3 avril (semaine 13-2021) a permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-2021, passant en dessous du seuil de vigilance renforcée.

Depuis l'assouplissement des mesures sanitaires le 19 mai dernier, le nombre de nouveaux cas en Grand Est poursuit sa baisse avec 1 103 cas confirmés en semaine 24-2021, contre 1 847 en semaine 23-2021. Après une forte diminution depuis la semaine 21 (baisse de 26% avec 228 285 personnes testées en semaine 21), le nombre de personnes testées est stable entre la semaine 23 (169 460) et la semaine 24 (167 067).

Le taux d'incidence continue à baisser pour la douzième semaine consécutive, 16 nouveaux cas pour 100 000 habitants, données au 25 juin (contre 33,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine 23-2021) et reste en dessous d'un niveau qui n'avait pas été constaté depuis la semaine 41 soit depuis la première semaine d'octobre 2020.

Le taux de positivité est en légère baisse cette semaine (0,6 % contre 1,1 % en semaine 23-21).

Malgré la baisse encourageante de ces indicateurs, la situation épidémique appelle toutefois au maintien de la vigilance en région Grand Est. La circulation virale est hétérogène suivant les classes d'âge, et c'est chez les 20-29 ans qu'elle est la plus élevée (32 nouveaux cas /100 000 hab.). Il est à noter que c'est également la classe d'âge actuellement la moins vaccinée.

### Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134



Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0

En Moselle, la circulation virale est passée en-dessous du seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence atteignant 10,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données au 25 juin). Celui-ci est inférieur au taux régional (16 nouveaux cas pour 100 000 habitants), ainsi que du taux national (21 / 100 000 habitants).

Au 25 juin, le taux de positivité a également diminué pour atteindre 0,4 % (tous âges confondus), se situant toujours en-deçà du taux régional de 0,6 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 2 541 personnes testées pour 100 000 habitants (contre 2 901 en semaine 23-2021) se situant en deçà du taux moyen régional de 3 031 personnes testées pour 100 000 habitants sur cette même période.

Il est alors à souligner un niveau bas de réalisation de tests en Moselle par rapport aux mois précédents, baisse qui s'est accentuée après le pont de l'ascension, entraînant de facto un risque de sous-estimation du nombre de cas contaminés.

Concernant la Métropole de Metz, le taux d'incidence diminue également avec 11,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui suit la même tendance avec 0,5 % en population générale, équivalent au taux départemental.

La pression sur le système de soins s'est relâchée, avec une activité sur la maladie de la Covid-19 qui poursuit sa baisse.

Au 25 juin, 92 personnes étaient hospitalisées pour motif covid-19, dont 18 personnes en soins critiques. L'activité hospitalière globale reste cependant soutenue en raison d'un fort taux de déprogrammation pendant plusieurs mois que les établissements hospitaliers mosellans ont connu, et de la nécessité de prendre en charge les actes qui avaient été reportés

Au 25 juin, 92 lits en réanimation sont installés, dont 70 sont occupés, soit un taux d'occupation qui reste élevé à 76 %. Y sont toujours hospitalisés 8 patients ayant la Covid-19 soit 11% des patients prise en charge en réanimation (entre 80 à 90% au plus fort des tensions hospitalières).



Ce taux s'explique par la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes. Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités, et la période des congés va permettre aux équipes épuisées de prendre un peu de repos.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement, au 24 juin 2021, 7 clusters sont actifs en Moselle. Certes les signaux et apparitions de clusters sont moins importants, néanmoins avec la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives, culturelles, on observe une augmentation du nombre de cas contacts associé à une personne contaminée qui, dans certains cas, peut être très importants.

Par ailleurs, il est observé en Grand Est la présence du variant delta qui appelle à une vigilance renforcée et la mise en place du rétrotracing, en plus du contact tracing (démarche prospective visant à identifier et interrompre les chaînes de transmission). En Moselle, 3 signaux sont concernés depuis le 24 juin par la présence de variant delta impliquant 8 personnes contaminées. Les investigations et le rétrotracing sont en cours afin d'adapter les mesures à mettre en place dans l'objectif d'éviter tout échappement du variant delta dont la contagiosité est élevée.

La vaccination en Moselle se poursuit avec 517 367 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 24 juin 2021, soit 50% de la population du département, dont 333 493 (soit 32% d'entre elle) ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet.

**L'application des mesures de freinage, une stratégie de dépistage intensive, un tracing renforcé, le renforcement du télétravail, le port généralisé du masque, la limitation des rassemblements sur la voie publique, le repérage des situations à risque (comme la prise des repas en commun, le covoiturage, les rencontres dans le cercle privé...), une communication renforcée sur les mesures de prévention... ainsi que la vaccination et son renforcement avec des dotations exceptionnelles en vaccin ARNm dès le mois de février ont permis de faire reculer la circulation du virus, et de retrouver des indicateurs sanitaires en nette amélioration, et un relâchement de la pression hospitalière.**

**Il est cependant à noter que ces mesures ont dû être appliquées strictement pendant 3 mois (depuis le 12 février 2021) sans relâche, pour que s'amorce enfin une baisse des contaminations, et une diminution de la pression sur le système de soins.**

**Ces éléments ont plaidé pour une adaptation progressive des mesures de police sanitaire et plaident pour le maintien de certaines mesures adaptées à certaines circonstances. Le strict maintien des gestes barrières et de leurs respects est essentiel, afin d'éviter tout rebond de la maladie et de pouvoir inscrire durablement l'amélioration de la situation sanitaire, dans l'attente de l'atteinte d'un niveau suffisant de la couverture vaccinale au sein de la population.**

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains, la vaccination constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que d'autres nouveaux variants sont apparus sur le territoire national (variant delta par exemple) et que ces variants sont plus contagieux que la souche initiale de la Covid-19. Il convient ainsi de les surveiller et d'en limiter la circulation par des mesures immédiates le cas échéant, les données de protection des vaccins actuels sur ces nouveaux variants sont encore insuffisantes.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et respecter les gestes barrières habituels, et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

De son côté, après prise en compte des données épidémiologiques, de couverture vaccinale, de circulation des variants, d'efficacité vaccinale, le HCSP recommande :

- De lever le port du masque en extérieur sauf dans les situations à forte densité de personnes en l'état actuel de l'épidémie. Dans les établissements recevant du public et en milieu professionnel, d'appliquer les recommandations du HCSP relatives aux mesures barrières.



- De ne pas porter de masque dans le cadre privé, si les personnes réunies sont complètement vaccinées et à condition de respecter les autres mesures barrières ; mais de maintenir le port du masque, dès lors que l'un des membres présente un facteur de risque de forme grave de Covid-19 ou un état d'immunodépression sévère ou si l'ensemble des personnes présentes n'a pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet.
- De maintenir le port du masque y compris pour les personnes vaccinées dans le cadre des rassemblements importants de personnes, en intérieur, en l'état actuel de la circulation virale et des inquiétudes sur la propagation du variant delta.
- De lever l'obligation du port du masque pour les personnes respectant les conditions du « pass sanitaire » dans le cadre de rassemblements organisés en extérieur, sauf lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et lorsque des temps de contact prolongé sont probables (ex. file d'attente, concert dans une fosse, etc.).

Dans ce cadre, le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situation, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblement de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...).

L'arrivée du variant delta en Moselle (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour éviter sa propagation.

Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à la poursuite des mesures par le Préfet visant à maintenir le port du masque dans les conditions suivantes :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations...

La Déléguée territoriale de la DT ARS Moselle,

Lamia HIMER